



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 avril 2024
20h30
Salle du conseil municipal

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024

Nomination d'un secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membres du conseil municipal nommés en début de séance.

ADMINISTRATION – FINANCES

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024 (ANNEXE 1)

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des décisions budgétaires et particulièrement à la suite du vote du budget primitif 2024 dans lequel une somme globale a été prévue pour ce faire, il convient de procéder à la répartition de ladite somme globale entre les divers attributaires potentiels.

Le versement de chacune des subventions est subordonné au respect des conditions suivantes :

- production préalable par l'association ou l'organisme concerné, du budget prévisionnel de l'année considérée et/ou du (des) projet(s) s'attachant à la demande de subvention,
- chaque association ou organisme subventionné doit s'engager à fournir un compte rendu d'exécution dans les 4 mois suivant la réalisation du (des) projet(s),
- chaque association ou organisme subventionné doit s'engager à fournir en mairie, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat abrégés, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes,
- en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du (des) projet(s), celle-ci pourra avoir pour effets d'interrompre l'aide financière de la collectivité, de déclencher une demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués, d'entraîner la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association ou organisme concerné.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions ci-annexées (annexe 1).

Les versements seront effectués en une seule fois sauf pour les associations ou organismes pour lesquels les modalités de versement sont prévues par une convention conclue avec la commune.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter les propositions de subventions aux associations et organismes divers pour 2024 ci-annexées, sous réserve de la réalisation des conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces versements.

2. APPROBATION DE LA TARIFICATION DES PARCELLES DU VILLAGE DES SAMARES (ANNEXE 2)

Vu la délibération n°2023_11_01 du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 relative à la tarification des prestations communales pour l'année 2024,

Vu l'avis des domaines,

Les parcelles concernées sont présentées sur le plan ci-annexé et sont numérotées de 2 à 9.

Au regard des frais engagés par la commune pour, notamment, la viabilisation des terrains, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un tarif au m² de 48 euros HT, étant entendu que le régime de la TVA sur la marge s'appliquera.

Le prix des parcelles serait le suivant :

Numéro de parcelles	Superficie	Prix HT au m ²	Prix total HT
2	513 m ²	48 €	24.624 €
3	540 m ²	48 €	25.920 €
4	394 m ²	48 €	18.912 €
5	450 m ²	48 €	21.600 €
6	450 m ²	48 €	21.600 €
7	382 m ²	48 €	18.336 €
8	460 m ²	48 €	22.080 €
9	655 m ²	48 €	31.440 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la tarification des parcelles du village des Samares dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes au budget communal.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MARCHÉ DE LOCATION, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION (ANNEXE 3)

*Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 16 avril 2024 relative à la création d'un groupement de commande « Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression »,
Vu l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes,*

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service *Systèmes d'Information*, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole et les communes membres intéressés, pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression. La durée prévue pour le marché de 4 ans à compter du 01/10/2024.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressées.
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression* pour les

besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

- Accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

4. ABROGATION DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2001 portant répartition du produit des concessions de cimetières,

Actuellement, le produit des concessions de cimetières est réparti à raison de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS. Après échanges avec le trésorier de Thouars, conseillant de mettre fin à cette pratique, il est proposé d'abroger la répartition de ce produit et que la totalité soit désormais conservée par la commune.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Abroger la répartition du produit des concessions de cimetières, désormais conservé dans sa totalité par la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes au budget communal.

5. HEURES D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE POUR L'EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE 2024-2025

L'Agglomération du Bocage Bressuirais par son service « Conservatoire de Musique » a sollicité la commune concernant les heures d'intervention d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) dans les écoles élémentaires ou maternelles.

Après sollicitation des différentes écoles de la commune, les besoins en EMMS pour l'année scolaire 2024-2025 sont les suivants :

- Groupe scolaire Jacques Prévert : 34 heures ;
- Ecole Saint-Exupéry : 44 heures ;
- Ecole Saint-Jacques-de-Compostelle : 25 heures.

Le coût horaire de la prestation d'EMMS est de 60 euros soit un coût total de 6.180 euros.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les heures d'intervention du conservatoire pour l'Education Musicale en Milieu Scolaire dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

URBANISME - FONCIER

6. DECLASSEMENT DES ANCIENNES MAIRIES DU DOMAINE PUBLIC (ANNEXE 4)

Les anciennes mairies n'ayant plus vocation à rester dans le domaine public au regard de leurs possibles futures occupations, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement du domaine public le bâti, correspondant aux anciennes mairies, des parcelles cadastrées section AC 616 et 017 AH 109, conformément aux plans ci-annexés.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Prononcer le déclassement des anciennes mairies du domaine public dans les conditions susmentionnées et tel que présenté en annexe.

DIVERS

7. MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE CHICHE ET D'AMAILLOUX, VICTIMES DE NUISANCES OLFACTIVES EMANANT DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS MENAGERS IMPLANTE A AMAILLOUX ET GERE PAR LA SOCIETE SUEZ RV

CONSIDERANT :

- L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailoux et de Chiché depuis janvier 2024 ;
- L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye l'Abbesse ;
- Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amailoux et de Chiché depuis le 1er Janvier 2024, qui s'élèvent à plus de 250 au 25/03/2024 ;
- L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Amailoux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH3 (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H2S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatil) ;
- Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme) ;
- La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;
- L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021 ;

CONSIDERANT :

- La dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;
- La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées ;
- Le manque de transparence en matière d'impact environnemental ;
- Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

CONSIDERANT :

- L'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;
- Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécuritaire pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Les Maires des communes d'Amailoux et de Chiché, appuyés de leurs conseils municipaux respectifs, réunis le jeudi 11 Avril 2024 en mairie de Chiché,

EXIGENT

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;
- Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;
- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

DEMANDENT

- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;

- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;
- Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collègues), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;
- La reconsidération par les services de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter la motion de soutien aux communes de Chiché et d'Amailloux, victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ RV, telle que présentée ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaire	Décision
MD-24-020 12.04.2024	Parcelle sise 2 bis rue Neuve et 1 Q impasse des Francs Section 017 AE n° 228 (116 m²)	JAILIN Amandine	Abandon

b) Marchés publics :

Réf. décision : MD-24-013 du 26.03.2024			
Prestations de services d'assurances			
Désignation	Entreprise	Cotisations annuelles et garanties	Durée du marché
Dommages aux biens et risques annexes	SMACL 79000 NIORT	Pour la commune : 32591,21 € TTC Franchise 10 000€ PSE1 : bris de machines informatiques et autres	Jusqu'au 31/12/2025
		Pour le CCAS : 183,95 € TTC Formula franchise : 500 €	

Réf. Décision : MD-24-015 du 10.04.2024				
Travaux de réhabilitation d'un logement en halte-vélo				
désignation	Titulaire	Montant initial	Montant modifié	pourcentage
Lot 2 démolition/gros œuvre	SARL DUBREUIL 79150	50 517,95 €	55 547,95 €	+ 9,96 %
Lot 6 : menuiseries extérieures et serrurerie	BODY MENUISERIE	61 484,51 €	64 927,86 €	+ 5,60 %
Lot 7 menuiseries intérieures/agencement	R.M.A.	22 694,19 €	24 149,97 €	+ 6,41 %

Lot 8 cloisons/isolation	SARL SYTHAC 49300	48 965,11 €	58 877,83 €	+ 20,24 %
Lot 9 carrelage/faïence	SAS MALEINGE	17 500 €	20 514,19 €	+ 17,22 %
Lot 14 électricité	SAS ONILLON	66 800 €	67 551,19 €	+1,12 %
TOTAL MONTANT			+ 23 607,23 € HT	

Réf. Décision MD-24-017 du 02.04.2024**Travaux pour la réhabilitation de la résidence St Hubert**

Désignation	Titulaire	Montant HT
Lot 1 : dépollution	DESAMIANTAGE 79300 FAYE-L'ABBESSE	42 030 €
Lot 2 : démolition	SARL FAURE JOSSELYN 17460 CHERMIGNAC	65 618 €
Lot 8 : peintures /revêtements	SARL PIERRE GIRARD 86600 COULOMBIERS	45 324,74 €
Lot 9 : plomberie/sanitaire	SARL GOURDON 79250 NLA	49 652,02 €
TOTAL HT		202 624,76 €
Lot 3 gros œuvre	<i>Une consultation pour ces 6 lots est relancée</i>	
Lot 4 : charpente bois		
Lot 5 : serrurerie		
Lot 6 : menuiseries ext. Et intérieures		
Lot 7 : cloisons /plafonds		
Lot : électricité/chauffage		

c) Gestion du domaine public

Réf. décision	Bénéficiaire	Conditions / montants
MD-24-016 29.03.2024 Bail précaire du bien immobilier sis 2 rue des Platanes	Mme LE MOIGN Stéphanie	⇒ un mois à compter du 01.04.2024 ⇒ logement de 63,39 m ²
MD-24-018 05.04.2024 Bail précaire d'un logement sis rue Jeanne Maslon	Mme JIMINIE Moussa	⇒ loyer mensuel = 300 € ⇒ surface = 60 m ² ⇒ durée = 1 mois à compter du 05.04.2024

d) Finances :

Réf décision	objet	montants TTC
MD-24-014 26.03.2024	Vente de matériel municipal	⇒ table en chêne et 8 chaises à WOZNIAC Christophe (Le Busseau 79240) pour 200 € ⇒ buffet 4 portes en chêne massif à WOZNIAC Christophe pour 105 € ⇒ 30 tatamis à la commune de GOND-PONTOUVRE (Charente) pour 342 €
MD-24-019 09.04.2024	Vente de ferrailles	⇒ 2,536 tonnes à la société BRANGEON RECYCLAGE pour 398,15 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES